

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 17 H**

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE.....	2
I. Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote des budgets 2021	2
II. Abonnement à la licence Creative Cloud individuelle.....	3
III. Droit de reproduction pour la Presse et le Livre – Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées	3
PROJETS ET TRAVAUX.....	4
IV. Aménagement de la place du Groupe Loiseau : construction d'une halle et aménagements divers.....	4
V. Réalisation de la 3ème tranche de travaux au Cimetière de Blanzac	5
VI. Remplacement des menuiseries de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville.....	6
VII. Aménagement de l'Hôtel de Ville.....	7
VIII. Installation d'un brise-vue à l'Ecole Maternelle du Centre-Ville.....	9
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	10
IX. Modifications du tableau des effectifs	10
X. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.	10
ADMINISTRATION GENERALE.....	11
XI. Dépôt des archives communales aux Archives Départementales de la Dordogne	11
POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR.....	12
XII. SDE 24 – Réhabilitation de l'éclairage public Place du Groupe Loiseau	12
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	13

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 17H00

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY****, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT*, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI***, Claire COBOS, Martial TRESSOS**, Catherine ARNOUILH, Cécilia CORNET****.

POUVOIRS : Thomas DESJOUX à Marion SERRA OGBONNA, Jean-Louis LANAU à Cécilia CORNET****, Nathalie TRAPY à Catherine ARNOUILH, Jérémy DEBAY***** à Raphaëlle LAFAYE.

ABSENTE EXCUSEE : Catherine CLAVEL.

Madame Virginie BARDET est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

***Arrivée de Olivier MIGNOT à 17h20 avant le vote du point 1**

****Arrivée de Martial TRESSOS à 17h35 avant le vote du point 1**

*****Arrivée de Carole DEYRES-MORETTI à 17h40 avant le vote du point 1.**

******Départ de Cécilia CORNET à 18h45 avant le vote du point 1**

*******Départ de Jérémy DEBAY à 19h40 avant vote du point 11**

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : « SDE 24 – Réhabilitation de l'éclairage public Place du Groupe Loiseau » afin de pouvoir poursuivre rapidement les travaux de la Place. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

I. Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote des budgets 2021

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Cyril Goubie, Jérôme Papatanasios, Michel Séjourné, Marie Laurence Delmar, Lionel Wavrant, Marion Serra Oqbonna, Catherine Labat, Carole Deyres Moretti, Martine Borderie, Claire Cobos, Jérémy Debet, Raphaëlle Lafaye

Arrivée de Olivier Mignot à 17h20

Arrivée de Carole DEYRES-MORETTI à 17h40

Arrivée de Martial TRESSOS à 17h35

Départ de Cécilia CORNET à 18h45

Selon la réglementation en vigueur, les collectivités locales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui lui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le rapport, joint en annexe, devra donc faire l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

II. Abonnement à la licence Creative Cloud individuelle

Rapporteur : Marie Laurence Delmar

Une Commission Municipale chargée de la promotion de la Ville a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2020-25 du 19 juin 2020.

Afin de professionnaliser les actions de cette instance, un poste de chargé de communication a été créé au tableau des effectifs le 11 décembre 2020 qui a été pourvu dès le début du mois de janvier 2021.

L'agent recruté est chargé, en collaboration avec les élus de la Commission, de mettre en valeur les actions municipales et associatives par le biais de supports numériques et graphiques.

Afin de donner les moyens techniques à cet agent de réaliser au mieux ces missions, il serait nécessaire de disposer d'applications dédiées (Photoshop, Illustrator, InDesign, Première Pro et Acrobat) qui requièrent la souscription à un abonnement spécifique dont le montant annuel s'élève à 719,86 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de souscription à l'abonnement à la licence Creative Cloud individuelle ;
- autorise le Maire :
 - à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de cet abonnement au budget principal, en section de fonctionnement, à compter du 1^{er} février 2021 ;
 - à remplir les formalités administratives nécessaires à la souscription de cet abonnement et à signer tout acte à cette fin.

III. Droit de reproduction pour la Presse et le Livre – Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Rapporteur : Marion Serra Ogbonna

L'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle prévoit que « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre, délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin.

La signature d'un contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées entraîne le paiement d'une redevance obligatoire, calculée sur la base d'un forfait annuel variable en fonction du nombre d'utilisateurs autorisés, qui permet au cocontractant de diffuser en interne des copies de presse et livres.

Le contrat peut être conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'assurer une veille juridique au sein de notre Collectivité tout en garantissant une utilisation interne réglementaire, il serait nécessaire de désigner, en qualité d'utilisateurs autorisés, les élus et agents responsables de services. Le forfait annuel correspondant à ce besoin s'élève à 350 € et permettrait à cinquante utilisateurs en interne au maximum de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier d'articles de presse ou extraits de livres divers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour un effectif maximal de cinquante utilisateurs ;
- à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de ce droit de reproduction à compter du 1^{er} janvier 2021, en section de fonctionnement du budget principal.

PROJETS ET TRAVAUX

IV. Aménagement de la place du Groupe Loiseau : construction d'une halle et aménagements divers

Rapporteur : Michel Séjourné

Suite à l'effondrement de la Place du Groupe Loiseau en juin 2018, la Ville a engagé un programme de travaux de sécurisation du site et de réhabilitation du busage de la Gouyne cette même année.

Ces travaux sont en cours d'exécution et devraient être finalisés au printemps 2021.

La nouvelle équipe municipale souhaiterait, à la suite de ce chantier, programmer des travaux d'aménagement de cette Place afin de remplir les objectifs suivants :

- Création d'espaces culturels et d'échanges (esplanades pour accueillir divers événements, mise en place d'assises en pierre, implantation d'une halle pour développer le marché et mettre en avant les producteurs locaux, création de places de stationnement à proximité des commerces du Centre-Ville, ...)
- Amélioration de la fonctionnalité et de la sécurité pour les espaces réservés à la circulation routière (zones à vitesse limitée, mise en place de potelets, aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, élargissement des places de stationnement, ...)
- Harmonisation de l'ensemble de l'aménagement (plusieurs tranches de travaux avaient précédemment été réalisées sur cet espace avec des matériaux différents) ;
- Végétalisation de la Place avec la création de nouveaux espaces verts et d'un espace pédagogique orienté sur la découverte du ruisseau qui traverse le Centre-Ville ;

En résumé, faire de cette Place un espace fonctionnel, accueillant et chaleureux en harmonie avec la politique municipale de développement durable.

Afin d'évaluer le coût estimé de ces travaux, deux maîtres d'œuvre ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration d'avant-projets sommaires pour les travaux d'aménagement de la Place et la construction d'une halle.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement de la Place	238 350 €	Etat	227 675 € (35 %)
Travaux d'implantation d'une halle	350 000 €	Département	162 625 € (25 %)
Frais d'études, de maîtrise d'œuvre	61 650 €	Région	130 100 € (20 %)
Frais de publicité relatifs à la procédure de consultations.	500 €	Autofinancement	130 100 €
Total	650 500 €		650 500 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Choix de la Maîtrise d'œuvre et élaboration de l'avant-projet sommaire : début février 2021 ;
- Validation de l'avant-projet détaillé : mi-février 2021 ;
- Lancement des consultations : fin février 2021 ;
- Choix des entreprises : début avril 2021 ;
- Démarrage des travaux : mai 2021 ;
- Achèvement des travaux : fin novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des travaux d'aménagement de la Place du Groupe Loiseau et d'implantation d'une halle ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;
- approuve le plan prévisionnel de financement et le calendrier des travaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

V. Réalisation de la 3ème tranche de travaux au Cimetière de Blanzac

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

Par délibérations en date du 8 mars 2017 et du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un nouveau Cimetière à Blanzac.

Afin de compléter ces travaux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 septembre 2020, la réalisation de travaux complémentaires de réalisation d'aménagements paysagers en périphérie (2^{ème} tranche).

Pour autant, il reste encore des travaux d'aménagements à réaliser sur ce Cimetière pour finaliser ce projet.

Les travaux réalisés à ce jour sont les suivants :

- en 2017, les études préalables diverses, le nettoyage du terrain et la réalisation de la clôture pour un montant de 34 205 € HT ;
- en 2018, la création d'une partie des allées et réseaux et du parking pour un montant de 114 230 € HT ;
- en 2019, la pose de la signalétique pour un montant de 2 499 € HT ;
- en 2020, un relevé topographique et une étude préalable aux travaux d'aménagement de ce site pour un montant de 2 100 € HT.

Les travaux de réalisation de la 2^{ème} tranche, dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000 € HT, vont débuter en ce début d'année 2021 et devraient être achevés dès la fin du mois de février 2021.

Il est donc envisagé de finaliser l'aménagement de ce site (espaces dédiés aux inhumations, allées pour accéder à ces espaces, construction de l'abri à l'entrée du cimetière) pour faire de ce lieu un espace plus respectueux et agréable au sein duquel les familles pourront se recueillir en toute quiétude.

Dans cette optique, le cabinet qui avait été retenu pour réaliser l'étude préalable a de nouveau été contacté pour accompagner la Ville sur ce projet et propose notamment différentes solutions qui permettraient de redonner à ce site son aspect paysager prévu au départ (plantation d'arbustes en périphérie pour masquer la palissade béton, création de reliefs, choix des matériaux pour le revêtement des allées).

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement	130 700 €	Etat	27 840 € (20 %)
Frais d'études, de maîtrise d'œuvre	8 000 €	Département	34 800 € (25 %)
Frais de publicité relatifs à la procédure de consultations.	500 €	Autofinancement	76 560 €
Total	139 200 €		139 200 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Elaboration de l'avant-projet sommaire : avril 2021 ;
- Validation de l'avant-projet détaillé : mai 2021 ;
- Lancement des consultations : mai 2021 ;
- Choix des entreprises : juin 2021 ;
- Démarrage des travaux : septembre 2021 ;
- Achèvement des travaux : décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des travaux de réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux au Cimetière de Blanzac ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;
- approuve le plan prévisionnel de financement et le calendrier des travaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

VI. Remplacement des menuiseries de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

En 2018, des travaux de changement d'une partie des menuiseries de l'Ecole Elémentaire ont été réalisés afin d'améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment ancien pour un montant de 38 745 € HT.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 27 965 € (72 %) dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV » lancé par l'Etat.

La Municipalité entend mettre en œuvre sa politique environnementale de maîtrise des consommations énergétiques en finalisant ces travaux d'isolation thermique du bâtiment par le remplacement des dernières menuiseries anciennes.

Dans cette optique, une consultation préalable a été menée auprès d'entreprises pour chiffrer ces travaux avec les soutiens techniques du Service Energies du Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE24) et le SyCoTeB.

La maîtrise d'œuvre pourrait être assurée par le Directeur des Services Techniques.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de remplacement des menuiseries	28 300 €	Etat	11 320 € (40 %)
		Département	7 075 € (25 %)
		Autofinancement	9 905 €
Total	28 300 €		28 300 €

Parallèlement, un dossier va être constitué afin d'obtenir le versement éventuel de primes au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement consultations : mars 2021 ;
- Choix des entreprises : avril 2021 ;
- Démarrage des travaux : juillet 2021 ;
- Achèvement des travaux : mi-août 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des travaux de remplacement des menuiseries de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;
- approuve le plan prévisionnel de financement et le calendrier des travaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

VII. Aménagement de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

La Commune a connu, ces dernières années, une évolution démographique conséquente qui a pour effet d'accroître les besoins humains afin de continuer à assurer un service public de qualité.

La capacité des locaux de l'Hôtel de Ville, qui accueillent la Direction Générale, la Police Municipale, certains responsables de services et l'ensemble des agents des services administratifs et financiers, n'est aujourd'hui pas suffisante.

De plus, le contexte actuel met en avant la nécessité de privilégier les espaces individuels et d'assurer l'accueil du public dans le respect des règles sanitaires, le tout en assurant la sécurité des administrés et des agents.

Toujours dans un souci d'amélioration des conditions de travail des agents et afin de répondre aux préconisations mises en avant dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), il serait nécessaire de prévoir l'acquisition de mobilier adapté dans les bureaux concernés et la Salle du Conseil Municipal et la création d'un local dédié au rangement du matériel et au stockage des produits d'entretien.

L'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite est difficile actuellement. Certaines personnes concernées ne peuvent pénétrer de façon autonome dans l'immeuble sans l'aide

de l'agent d'accueil, ce qui ne répond pas à la réglementation en vigueur en la matière.

Enfin, un « Point d'Accueil Numérique » accessible au public devrait être réaménagé, qui répondrait davantage aux besoins des utilisateurs (matériel informatique dédié conforme aux normes du Règlement Général de Protection des Données – RGDP, renforcement de l'information à la population avec des outils numériques).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville qui permettraient de répondre à l'ensemble de ces besoins.

Dans cette optique, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) a été sollicitée afin de proposer un avant-projet sommaire qui a été remis récemment. Parallèlement, plusieurs entreprises ont été démarchées pour l'obtention de chiffrages d'acquisitions de mobiliers et équipements informatiques et numériques adaptés.

L'intervention d'un bureau d'études sera nécessaire pour procéder à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

La conduite d'opération pourrait être assurée par le Directeur des Services Techniques.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement	30 900 €	Etat	17 885 € (35 %)
Aménagement du Point Public Numérique	2 700 €	Département	12 775 € (25 %)
Mobilier et équipements informatiques et numériques	15 200 €	Autofinancement	20 440 €
Honoraires bureaux d'études, de contrôle et coordonnateur SPS	2 000 €		
Frais de publicité relatifs à la procédure de consultations.	300 €		
Total	51 100 €		51 100 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Elaboration de l'avant-projet sommaire : janvier 2021 ;
- Validation de l'avant-projet détaillé : février 2021 ;
- Lancement des consultations : avril 2021 ;
- Choix des entreprises : mai 2021 ;
- Démarrage des travaux : septembre 2021 ;
- Achèvement des travaux : novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;
- approuve le plan prévisionnel de financement et le calendrier des travaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

VIII. Installation d'un brise-vue à l'Ecole Maternelle du Centre-Ville

Rapporteur : Michel Séjourné

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation tournée vers la jeunesse, divers travaux ont été réalisés dans les établissements scolaires de la Ville (pose d'alarmes anti-intrusion, installation d'interphones aux entrées des écoles).

Lors de précédents Conseils d'Ecole de l'Ecole Maternelle du Centre-Ville, il a été mis en avant le danger représenté par la présence d'un simple grillage entre la cour de cet établissement et la rue Jacques Prévert. En effet, à plusieurs reprises, des enfants ont été interpellés par des personnes extérieures à l'Ecole avec qui ils peuvent échanger jusqu'à l'intervention d'un adulte encadrant. De plus, ce dispositif pourrait aisément être forcé en cas de volonté d'intrusion.

Il serait donc souhaitable de poursuivre la sécurisation de cet établissement scolaire par la réalisation d'un brise-vue entre l'Ecole et la rue Jacques Prévert.

Une entreprise a été démarchée pour l'obtention d'un chiffrage d'installation d'un dispositif adapté. Deux tranches de travaux sont proposées :

- Une tranche ferme portant sur la démolition, les fournitures et pose d'une clôture en panneaux rigides et des soubassements, les fournitures et pose de kits bois mélèze et la remise en état du site le long de la cour de l'Ecole Maternelle ;
- Une tranche optionnelle portant sur des travaux similaires réalisés dans la continuité, en limite de la propriété voisine, sur une longueur supplémentaire de 15 mètres linéaires, afin d'assurer l'homogénéité sur la portion clôturée.

La maîtrise d'œuvre pourrait être assurée par le Directeur des Services Techniques.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux – Tranche ferme	6 900 €	Etat	7 680 € (80 %)
Travaux – Tranche optionnelle	2 700 €	Autofinancement	1 920 €
Total	9 600 €		9 600 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Lancement consultations : mars 2021 ;
- Choix des entreprises : avril 2021 ;
- Démarrage des travaux : juillet 2021 ;
- Achèvement des travaux : mi-août 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de lancement des travaux d'installation d'un brise-vue à l'Ecole Maternelle du Centre-Ville (tranche ferme et tranche optionnelle) ;
- demande l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget principal 2021, en section d'investissement ;
- approuve le plan prévisionnel de financement et le calendrier des travaux ci-dessus ;
- autorise le Maire à remplir les formalités administratives nécessaires au lancement et à la réalisation de ces travaux et à signer tout acte à cette fin.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IX. Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Suite à la finalisation d'une procédure de recrutement et à une possibilité d'avancement de grade, il s'avère nécessaire de procéder à la création et suppression de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		35	agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	agent d'entretien du complexe sportif	immédiat
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	immédiat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28	Chargé de communication et des affaires associatives et culturelles	immédiat

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

X. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2019 et 2020, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'emploi d'adjoint d'animation territorial sur une mission d'animateur périscolaire référent Serre Pédagogique, pour la période du 11 septembre 2020 au 10 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler cet emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 11 mars 2021 dans le cadre d'un dispositif « Parcours Emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 20/35^{ème}, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

Départ de Jérémie DEBAY à 19h40 avant le vote du point 11, qui donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE.

ADMINISTRATION GENERALE

XI. Dépôt des archives communales aux Archives Départementales de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 212-12 du Code du Patrimoine ;

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les documents pris en charge par les Archives Départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles ;

Considérant que la Commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le dépôt aux Archives Départementales des registres de l'état civil de la commune de 1686 à 2007 détaillés ci-après :

De 1686 à 1708	De 1863 à 1867 : mariages	De 1941 à 1950 : naissances
De 1709 à 1737	De 1863 à 1867 : décès	De 1941 à 1950 : mariages
De 1738 à 1747	De 1868 à 1881 : naissances	De 1941 à 1950 : décès
De 1748 à 1762	De 1868 à 1881 : mariages	De 1951 à 1962 : naissances
De 1763 à 1772	De 1868 à 1881 : décès	De 1951 à 1962 : mariages
De 1773 à 1782	De 1882 à 1891 : naissances	De 1951 à 1962 : décès
De 1783 à 1792	De 1882 à 1891 : mariages	De 1963 à 1971 : naissances
De 1793 à 1802 : naissances	De 1882 à 1891 : décès	De 1963 à 1971 : mariages
De 1793 à 1802 : mariages	De 1892 à 1901 : naissances	De 1963 à 1971 : décès
De 1793 à 1802 : décès	De 1892 à 1901 : mariages	De 1972 à 1977 : naissances
De 1803 à 1812	De 1892 à 1901 : décès	De 1972 à 1977 : mariages
De 1813 à 1822	De 1902 à 1910 : naissances	De 1972 à 1977 : décès
De 1823 à 1832	De 1902 à 1910 : mariages	De 1978 à 1987 : naissances
De 1833 à 1842 : naissances	De 1902 à 1910 : décès	De 1978 à 1987 : mariages
De 1833 à 1842 : mariages	De 1911 à 1920 : naissances	De 1978 à 1987 : décès
De 1833 à 1842 : décès	De 1911 à 1920 : mariages	De 1988 à 1997 : naissances
De 1843 à 1852 : naissances	De 1911 à 1920 : décès	De 1988 à 1997 : mariages
De 1843 à 1852 : mariages	De 1921 à 1930 : naissances	De 1988 à 1997 : décès
De 1843 à 1852 : décès	De 1921 à 1930 : mariages	De 1998 à 2007 : naissances
De 1853 à 1863 : naissances	De 1921 à 1930 : décès	De 1998 à 2007 : mariages
De 1853 à 1863 : mariages	De 1931 à 1940 : naissances	De 1998 à 2002 : décès
De 1853 à 1863 : décès	De 1931 à 1940 : mariages	De 2003 à 2007 : décès
De 1863 à 1867 : naissances	De 1931 à 1940 : décès	

- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

XII. SDE 24 – Réhabilitation de l'éclairage public Place du Groupe Loiseau

Rapporteur : Michel Séjourné

La commune de Prigonrieux, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence d'éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Réhabilitation de l'éclairage public Place du Groupe Loiseau suite à l'effondrement de la Place.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **69 955,14 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT (soit approximativement 29 148€), s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50 % ».

La commune de Prigonrieux s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Prigonrieux s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- d'approuver le dossier qui lui est présenté ;
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- de s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Prigonrieux ;
- d'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-55. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre).
- N° 2021-01. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre).
- N° 2021-02. Avenant en moins-value (- 14,92 € HT par mois) au contrat de location de la batterie du véhicule électrique utilisé par le Policier Municipal.
- N° 2021-03. Avenant en moins-value (- 14,92 € HT par mois) au contrat de location de la batterie du véhicule électrique utilisé par le Service de Restauration.
- N° 2021-04. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel E-Ticket permettant d'assurer la réservation et le prépaiement des services périscolaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour un montant annuel de 758,84 € TTC.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 45.